



RÈGLEMENT 33-2013-12

RÈGLEMENT 33-2013-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, AFIN D'IMPLANTER UNE LIMITE DE VITESSE SUR LE DÉBARCADÈRE DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE

- 1.** L'annexe A du règlement 33-2013 – *Règlement sur la circulation et le stationnement* est remplacée par l'annexe A jointe au présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Marcil, maire suppléant

Olivier Pelletier, Greffier

Annexe A

